

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE A LA MOBILITE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-03-03-01 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 3 mars 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une bourse à la mobilité de **2 500 €** à

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/11/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
**Le Vice-Président  
du Conseil d'administration**

  
Olivier GUINALDO  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

**15 NOV. 2017**

- Publié le

**15 NOV. 2017**

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.